



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales



*La vidange forestière regroupe l'ensemble des opérations de maintenance depuis le lieu d'abattage et/ou de façonnage de bois découpés jusqu'au quai de chargement localisé en bordure de voirie carrossable en vue de leur transport vers les industries des première et seconde transformations.*

## 1. RECONNAISSANCE

La **MÉTHODE DE VIDANGE** de coupes forestières varie selon la configuration du chantier, le matériel utilisé, le volume des bois... Une **RECONNAISSANCE PRÉALABLE**, à pied, est indispensable afin d'observer les conditions de débardage et de débusquage : localiser les zones difficiles, obstacles, état des chemins, localisation et aire des places de dépôt... et définir les meilleurs parcours d'évacuation des bois.

LES LIEUX	LE DÉBARDAGE	LES CIRCULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>situation</b> : croquis, délimitations, bornage</li> <li>• <b>sol</b> : portance et adhérence</li> <li>• <b>pente</b> : intensité, ruptures</li> <li>• <b>obstacles</b> : fossés, talus, rochers, clôtures, zones hydromorphes, eau...</li> <li>• <b>climat</b> : périodes de pluie, de neige, de gel</li> <li>• <b>environnement</b> : lignes aériennes et souterraines, voies publiques ou privées</li> <li>• <b>périodes d'interdiction</b> : sylviculture, chasse, quiétude de la faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>produits</b> : dimensions, quantités, qualités</li> <li>• <b>peuplement</b> : essences, densité</li> <li>• <b>type de coupe</b> : 1<sup>ère</sup> éclaircie, éclaircies suivantes, coupe rase</li> <li>• <b>volumes</b> : total, moyen</li> <li>• <b>sous-bois</b> : souille, semis</li> <li>• <b>arbres</b> : branchaison, marquage</li> <li>• <b>exploitation</b> : délais d'abattage et de vidange, façonnage des houpriers, bottage, traitement des souches et des rémanents</li> <li>• remise en état</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>accès à la coupe</b> : piétons, véhicules, machines, camions, barrières, travaux...</li> <li>• <b>aires de dépôt</b> : localisation, autorisation, surface, possibilités de manoeuvre, capacité de stockage, état du sol</li> <li>• <b>circulation sur la coupe</b> : existence et état des pistes et des layons, espacement des arbres réservés, distances et durées moyennes des vidanges</li> <li>• <b>circulation hors de la coupe</b> : autorisations, circulation sur voie publique, signalisation, dépôts de boue, terrains d'autrui, distances et temps</li> </ul>



© CDAF asbl



© CDAF asbl



© CDAF asbl



© CDAF asbl

## 2. ORGANISATION

Les débardeuses étant généralement plus lourdes et encombrantes que la plupart des autres engins forestiers, il faut effectuer une **RECONNAISSANCE DE COUPE ATTENTIVE** (accès et parcelle elle-même), afin d'organiser au mieux le chantier pour obtenir une **BONNE PRODUCTIVITÉ SANS PROVOQUER DE DÉGÂTS** au sol et au peuplement :

- 1 Choisir une **PLACE DE DÉPÔT ACCESSIBLE AUX CAMIONS**, si possible par tous les temps, donc en bordure de chemin empierré :
  - prévoir un espace suffisant pour le stockage des bois ou le stationnement de deux semi-remorques : quai de chargement de 30 m de largeur et de 20 m de profondeur ;
  - vérifier l'accès de l'aire de dépôt possible pour les camions : attention aux routes sinueuses et étroites, ponts à tonnage limité, passages sous tunnel ou voies ferrées, ronds-points ou carrefours pour le retournement...



© CDAF asbl



© CDAF asbl

- 2 Si nécessaire, demander les **AUTORISATIONS DE DÉPÔT DE BOIS** auprès des autorités compétentes :
  - prévenir les autorités communales 48 heures à l'avance de tout chantier de débardage le long des voiries publiques ;
  - mettre en place des panneaux de signalisation : le débardage sur la voie publique et les aires de stockage, les sommets de côte et les virages sont à proscrire.

- 3 Ne pas stocker les bois sous les **LIGNES ÉLECTRIQUES** : prévoir une distance de sécurité jusqu'à 5 m entre l'extrémité de la grue et les fils afin d'éviter l'amorçage d'un arc électrique.

- 4 Parcourir les **CHEMINS ET PISTES DE DÉBARDAGE** en vérifiant leur largeur, leur portance et en identifiant les passages difficiles : s'assurer du droit de passage sans limitation de charge.

- 5 Traverser et **DIAGNOSTIQUER LA PARCELLE À PIED** :
  - repérer les principaux obstacles : pentes, talus, ruisseaux, mouilles, rochers...
  - s'assurer de la compatibilité des engins avec les cloisonnements d'exploitation et les produits à abattre et vidanger.

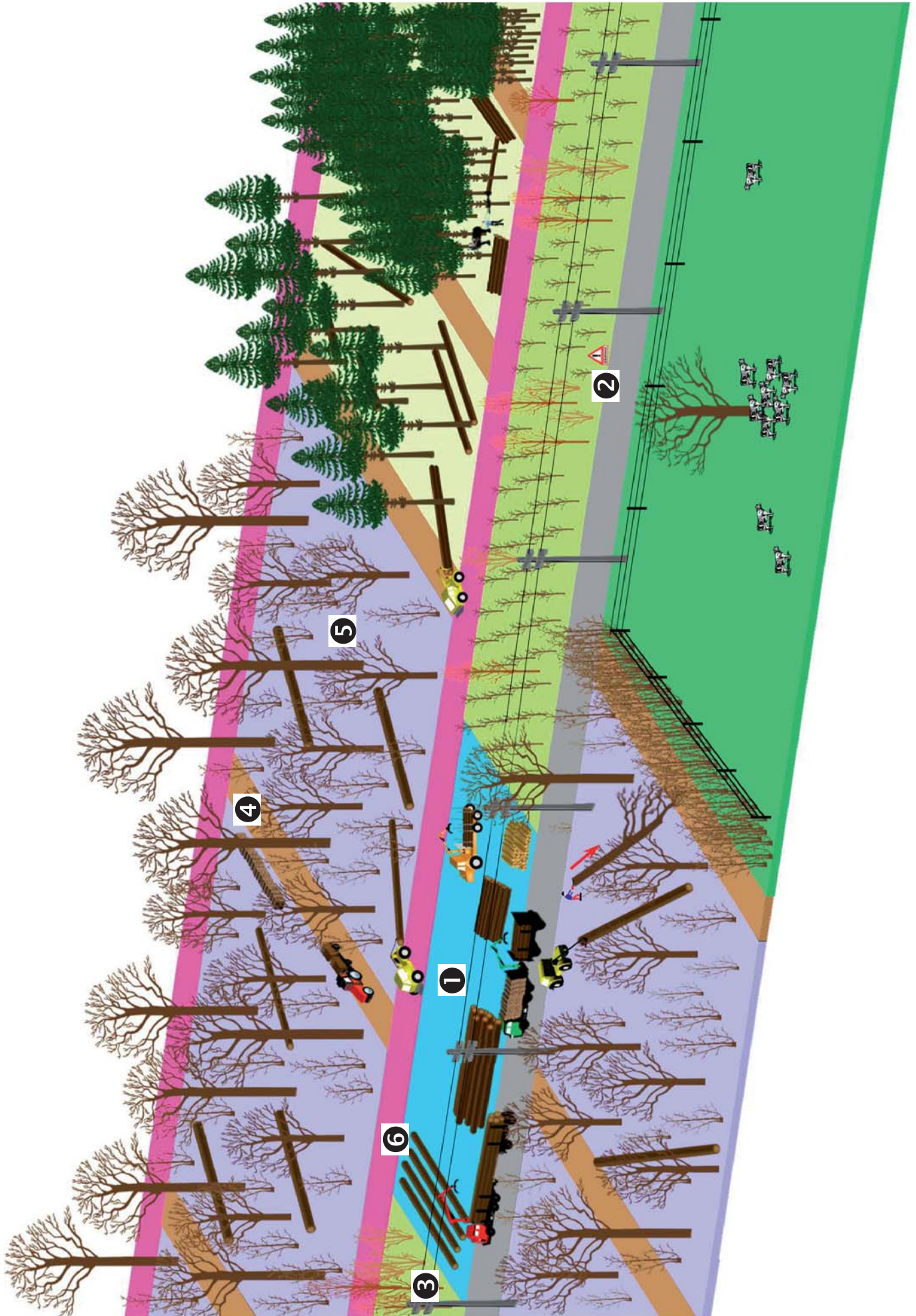
- 6 Evaluer l'**ITINÉRAIRE ET les VOLUMES DE BOIS PAR ZONES À EXPLOITER** dans les coupes de grandes étendues :
  - schématiser un plan à l'échelle est indispensable pour les parcelles vastes ou complexes ;
  - informer tous les sous-traitants de toutes les consignes indispensables.



© ZIMMER

12.

EXPLOITATION



### 3. FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU

La traversée des engins forestiers peut générer plusieurs **IMPACTS NÉGATIFS SUR LE MILIEU AQUATIQUE** et perturber les zones humides :

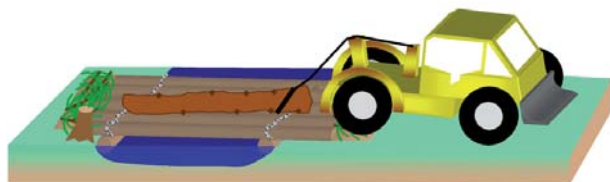
- tassement du sol, ornières, dégradation des berges ;
- pollutions physique et chimique des eaux : dégradation des lits majeurs et mineurs, matières en suspension, boues (colmatage de frayères), contamination d'hydrocarbures (cambui, fuites éventuelles) ;
- destruction de la faune et de la flore ;
- impacts visuels et paysagers négatifs ;
- risque de matériel embourbé et de frais supplémentaires.

Lors des exploitations, plusieurs **MESURES PRÉVENTIVES** sont indispensables pour ne pas perturber les cours d'eau et les zones de suintement (Cirulaire MRN/DGRNE/2005) :

- zones de suintement et de frayère : passage interdit pour les engins forestiers (Cir. DNF 1997/09/22 n° 2619) ;
- en forêts publiques : toute traversée de cours d'eau soumise à une autorisation délivrée par le DNF avec l'éventuelle obligation d'installer un dispositif de franchissement des cours d'eau.

#### TECHNIQUES DE FRANCHISSEMENT

##### Pont de bois



© CDAF asbl

##### Rampes métalliques



© Laurent Paris

##### Tubes en PEHD



© CDAF asbl

- lit des petits cours d'eau : mise en place des rondins de bois dans l'axe du ruisseau, éventuellement complété par un jeu de tuyaux pour éviter les débordements ;
- tout dépôt de bois est proscrit à moins de 6 m des berges d'un ruisseau ;
- en outre, on veillera particulièrement à évacuer les rémanents des abords des fossés et des ruisseaux.



© CDAF asbl

12.  
E  
X  
P  
L  
O  
i  
T  
A  
T  
i  
O  
N